

**Afin de faciliter le contrôle de l'entreposage des matériaux de provenance extérieur au site d'extraction dans les différents sites de substance minérale de surface, nous demandons aux entrepreneurs de remplir ce formulaire afin de connaître les sites permis et la réglementation concernant l'entreposage de matériaux.**

## SECTION 1 IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

<input type="checkbox"/> ENTREPRISE	Nom de l'entreprise	N° matricule	N° d'intervenant
	<input style="width: 90%;" type="text"/>	<input style="width: 90%;" type="text"/>	<input style="width: 90%;" type="text"/>
	ou		
<input type="checkbox"/> PARTICULIER	Nom	Prénom	N° d'intervenant
	<input style="width: 90%;" type="text"/>	<input style="width: 90%;" type="text"/>	<input style="width: 90%;" type="text"/>
Adresse (numéro, rue, route rurale ou case postale)		App.	Ville, village ou municipalité
<input style="width: 95%;" type="text"/>		<input style="width: 50%;" type="text"/>	<input style="width: 95%;" type="text"/>
Province	Pays	Code postal	
<input style="width: 90%;" type="text"/>	<input style="width: 90%;" type="text"/>	<input style="width: 90%;" type="text"/>	

## SECTION 2 SITE

Numéro du site : \_\_\_\_\_

L'autorisation d'entreposage ne sera accordée que pour les sites possédants l'autorisation légale de Droits acquis. Se référer à GESTIM.

<https://gestim.mines.gouv.qc.ca/>

Canton : \_\_\_\_\_

Pour tout autre site, veuillez demander une autorisation d'utilisation du territoire sur le site du Ministère Énergie et Ressources naturelles.

<https://mern.gouv.qc.ca/>

Provenance des matériaux

Quantité approximative (tonne)

## SECTION 3 CONDITIONS

- Les matériaux entreposés ne doivent nuire en aucuns temps à l'exploitation des zones de sable ou de gravier.
- Les matériaux doivent être entreposés dans un seul amoncellement.
- Aucuns débris de construction (asphalte, béton, métal, etc.) et de déblai d'excavation (terre végétale, débris ligneux) ne doivent être présents dans les matériaux.
- Les matériaux doivent avoir préalablement testés par un laboratoire accrédité en fonction de l'article 45 du Règlement sur les carrières et sablières (Q-2, R.7.1).
- Les certificats d'analyse de laboratoire devront être transmis à la MRCVO avant l'entreposage du matériel.
- La demande pour l'entreposage de matériaux, si approuvé, sera valide seulement sur le matériel provenant de l'échantillonnage testé et autorisé à y être déposé.
- Vous devez attendre de recevoir l'autorisation écrite et signée, ainsi que le plan AVANT l'entreposage de matériaux.**
- Aucuns frais ne sont reliés à cette demande.
- En cas de non-respect de ces conditions, la MRCVO se réserve le droit de transmettre les informations au MELCCFP.

Nom du signataire (en lettres moulées)	Prénom du signataire (en lettres moulées)	N° de téléphone	Poste
<input style="width: 95%;" type="text"/>	<input style="width: 95%;" type="text"/>	<input style="width: 95%;" type="text"/>	<input style="width: 95%;" type="text"/>

Je déclare que tous les renseignements fournis sur le formulaire sont exacts et complets.

 \_\_\_\_\_  
 DATE

 X \_\_\_\_\_  
 SIGNATURE

**Vous devrez remplir le formulaire et le retourner à la MRC de La Vallée-de-l'Or.**